



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 17 Juin 2021

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

Le **06 JUIL. 2021**
SGC / DIRSU
COURRIER ARRIVÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2021

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	20	23	03
Vote			
A l'Unanimité	Pour :	23	
	Contre :	00	
	Abstention :	00	

L'an 2021, le Jeudi 17 Juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la Salle des Délibérations, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 3^{ème} session ordinaire de l'année.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 11 Juin 2021.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE (18h37) - Mme FÉLER - M. Patrick LAVITAL - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Fulbert MIROITE (18h15) - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJJE - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Marie-Pierre DAMAS _____ (20)

Convocation du Conseil Municipal en date du :

11 Juin 2021

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
de sa réception en PREFECTURE
DE BASSE-TERRE le :

06 JUIL. 2021

REPRÉSENTÉS : M. Jacques ANSELME (ayant donné procuration à M. Rémi DUFLO) - M. Albert LOSAT (ayant donné procuration à M. Serge SACILE) - Mme Valérie ARICIQUE (ayant adonné procuration à Mme Fabienne FARAJJE) ____ (03)

et de sa publication le :

06 JUIL. 2021

ABSENTS : M. Frantz RUPAIRE - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER - Mme Laurence LAROCHELLE _____ (06)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Marie-Pierre DAMAS a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptée.

D_20210617_24

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE EN CHARGE DE LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2020

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 ;
- Vu la délibération n° 12 du Conseil Municipal du 13 Avril 2021 adoptant le Budget Primitif du service en charge de la gestion de l'assainissement collectif de la Régie des Eaux pour 2021 ;

Délibération n° 24

Approbation du Compte Administratif du service en charge de la gestion de l'assainissement de la Régie des Eaux pour l'exercice 2020



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 17 Juin 2021

- Vu le Compte Administratif du service en charge de l'assainissement Collectif de la Régie des Eaux présenté par le Maire dont les résultats s'établissent ainsi qu'il suit :

Libellés	Réalizations			Restes à réaliser			Résultat CUMULE
	Fonctionnement	Investissement	Budget Global	Fonctionnement	Investissement	Budget Global	
Recettes	225 760,97	674 306,99	900 067,96		1 072 615,00	1 072 615,00	
Dépenses	213 232,64	548 804,98	762 037,62		1 275 659,40	1 275 659,40	
Résultats de l'exercice	12 528,33	125 502,01	138 030,34		-203 044,40	-203 044,40	
Résultats reportés	114 080,03	263 482,87	377 562,90				
Résultats de clôture	126 608,36	388 984,88	515 593,24		-203 044,40	-203 044,40	312 548,84

- Considérant que le Compte Administratif est strictement conforme au Compte de Gestion tenu par le Receveur Municipal ;
- Ayant entendu l'exposé de l'élu municipal, rapporteur des Finances Locales ;
- Monsieur le Maire étant sorti, le Conseil siégeant sous la présidence de Madame Jocelyne MOCKA, Premier Maire Adjoint ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE,

Article 1

D'Approuver le Compte Administratif de l'exercice 2020 du service en charge de l'assainissement de la Régie des Eaux,

Article 2

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE

Délibération n° 24

Approbation du Compte Administratif du service en charge de la gestion de l'assainissement de la Régie des Eaux pour l'exercice 2020